



MUNICIPALITÉ DE RIPON

POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES COUCHES LAVABLES

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Par souci environnemental et dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles, la Municipalité de Ripon souhaite offrir aux jeunes parents de son territoire une aide financière pour l'achat de couches lavables.

Cette politique, en plus d'aider les familles à économiser, permet de réduire les coûts de disposition des couches jetables et contribue à réduire l'empreinte écologique de la Municipalité puisqu'un enfant pourrait utiliser près de 4 500 couches jetables au cours de sa vie.

2. MODALITÉS

La Municipalité de Ripon accepte de verser à tout nouveau parent une somme maximale de 150 \$, à titre de remboursement des sommes déboursées pour l'achat d'un minimum de dix (10) couches lavables pour un premier enfant.

La Municipalité disposera annuellement d'une somme de 1 500 \$ pour ce programme d'aide financière.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'aide financière, chaque demande devra respecter tous les critères ci-après, à savoir :

- L'enfant pour lequel l'aide financière est demandée doit être âgé de moins de six (6) mois;
- Le parent et/ou tuteur de l'enfant ainsi que ce dernier doivent résider sur le territoire de la Municipalité de Ripon;
- Le parent et/ou tuteur de l'enfant pour lequel l'aide financière est demandée devra fournir des pièces justificatives, à savoir une facture d'un commerçant ou d'un achat en ligne avec preuve de paiement;
- Le parent et/ou tuteur de l'enfant pour lequel l'aide financière est demandée devra s'engager moralement à utiliser les couches lavables pendant au moins une (1) année.

4. **PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE ET DOCUMENTS REQUIS**

Pour se prévaloir d'une aide financière, le parent et/ou tuteur devra dûment compléter le formulaire ci-joint et le déposer auprès de la Municipalité de Ripon, au plus tard dans les six (6) premiers mois de vie de l'enfant, accompagné des documents suivants :

- Une preuve d'âge de l'enfant (ex : photocopie du certificat de naissance ou de la carte d'assurance-maladie);
- Une preuve de résidence à Ripon (ex : photocopie du permis de conduire, compte de taxes, compte d'électricité, bail en vigueur, ou autre);
- Une preuve d'achat (facture et preuve de paiement);

La demande d'aide financière doit être complète, exacte et conforme aux frais réellement encourus.

N.B. : La Municipalité de Ripon se réserve le droit de refuser une demande si tous les critères d'admissibilité et les termes de ce programme d'aide financière ne sont pas respectés.
